

Comité de l'Hérault

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES CLUBS

JEU PROVENÇAL 2018

Suite à la reconduction du championnat des clubs de Jeu Provençal et à la proposition de commission du Jeu Provençal, le Comité départemental de l'Hérault a établi ce règlement pour le bon déroulement de cette compétition.

Article 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION et VALIDITE:

- Instaurer un championnat des clubs sur le territoire du Comité de l'Hérault.
- La création de ce championnat n'étant imposé par la fédération, il n'est pas obligatoire.
- Les rencontres se dérouleront strictement en vertu du règlement de la F.F.J.P.
- Un club pourra engager au maximum 5 équipes homogènes sur ce championnat.
- Les équipes porteront le nom précis du club suivi du chiffre (1 à 5) en précisant le nom et prénom du capitaine désigné et des joueurs ainsi que leurs numéros de licences.

Article 2 : INSCRIPTION DES EQUIPES:

Les inscriptions se font exclusivement auprès du Comité Départemental de l'Hérault au moyen de l'imprimé, mis à disposition des clubs (voir également sur le site internet). Les frais d'engagement sont fixés à 40 €uros par équipe. Aucune inscription ne sera prise en considération sans le règlement des frais d'engagement.

La date limite est fixée au dimanche 8 Avril 2018 inclus.

Article 3 : DEROULEMENT DE LA COMPETITION:

Dans la mesure du possible, la compétition se déroulera de la manière suivante :

➤ **Phase de Poules :**

Les poules seront composées de 4 voire de 5 équipes. Cette phase se déroulera sur trois ou quatre journées, définie par un tirage au sort effectué par le comité de Pilotage de cette compétition.

Les deux premières équipes de chaque poule continueront le championnat des clubs.

Les autres équipes seront versées dans la COUPE du Comité de l'Hérault.

Cette phase devra être terminée pour le 8 Juillet 2018.

➤ **Phases éliminatoires du Championnat et de la Coupe:**

En fonction du nombre d'équipes engagées, le comité de Pilotage se réserve le droit d'effectuer des cadrages en match simple chez le club ayant été tiré au sort en premier pour disputer les huitièmes de finale. Les huitièmes et les quarts de finale de chaque compétition se joueront en match aller-retour.

Pour le championnat, les premiers de poule rencontreront les deuxièmes de poule suite à un tirage au sort. Pour les quarts, le tirage sera intégral.

Concernant la Coupe du Comité, le tirage sera intégral.

Cette phase devra se dérouler partir du 09 Juillet 2018 jusqu'au 31 Août 2018.

Les demi-finales et la Finale du championnat et de la coupe se joueront en élimination directe sur un lieu identique décidé par la Commission de Jeu Provençal. Un barrage sera effectué pour les qualifications pour le championnat des clubs de la Ligue.

Cette dernière phase se déroulera le Dimanche 09 Septembre 2018.

Lors de cette journée, les équipes seront composées uniquement de cinq joueurs pour l'ensemble de la phase finale.

Article 4 : QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE LIGUE:

Pour l'année 2018, le championnat des clubs du Comité de l'Hérault qualifiera trois équipes pour le championnat des clubs du territoire de la région Languedoc Roussillon.

Les finalistes du championnat des clubs seront automatiquement qualifiés et un barrage avec les perdants des deux demi-finales sera mis en place pour déterminer la troisième équipe qualifiée.

Il est à noter qu'une équipe de BALARUC-LES-BAINS(Sansenacq) et celle de PALAVAS-les-FLOTS (Raynaud) sont déjà qualifiées pour la ligue. Les clubs désigneront les joueurs avant le début du championnat. Chaque équipe pourra concourir dans le championnat ou la coupe du Comité.

Dans le cas où l'une, voire deux ou trois, de ces trois équipes se qualifieraient à nouveau, nous repêcherions les équipes ayant joué les demi-finales ou les quarts de finale au nombre de points et en cas d'égalité on se conformera au présent règlement.

Article 5 : COMPOSITION DES EQUIPES:

➤ Ouverte à toutes et à tous avec un capitaine (qui peut être joueur) responsable de son équipe.

- Lors des rencontres, les équipes sont constituées de 5 joueurs dont un remplaçant éventuel noté sur la feuille de match.
- Aucune restriction n'est imposée quant au nombre de joueurs catégorisés dans l'équipe.
- Port obligatoire d'un haut identique dès le début de la compétition, une tenue publicitaire est tolérée à condition qu'elle respecte les textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- Si le club engage plusieurs équipes, au jour de la première journée, les joueurs de l'équipe y participant ne pourront plus jouer dans les autres équipes engagées par le club, sous peine de se voir attribuer 0 point et – 7 au goal-average.
- Le forfait d'une équipe engendrera les sanctions prévues à l'article 14.

Article 6 : MODALITES DE REMPLACEMENTS:

- Le remplacement d'un joueur dans les cycles doublettes et/ou triplettes est autorisé (si le remplaçant a été prévu sur la feuille de match). Il doit intervenir entre deux mènes et avant la mène suivante.
- Chaque remplacement doit être signalé au capitaine de l'équipe adverse ainsi qu'à l'arbitre ou au délégué.
- Dans tous les cas, le joueur sorti ne pourra plus rentrer dans le cycle en cours.
- Le remplacement d'un joueur est interdit sur la feuille de match après le dépôt de celle-ci à la table de marque. S'il manque un joueur dans une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, l'équipe adverse gagnant d'office les parties non disputées.

Article 7 : RECLAMATIONS:

- Pour chaque match, sans arbitre, ni délégué, un jury sera constitué selon l'article 17 de ce présent règlement, pour assurer le bon déroulement des parties.
- Pour être valide, toute réclamation doit être formulée à l'arbitre, au délégué ou au jury avant que la partie ne se termine. Dans tous les autres cas, aucune réclamation ne sera admise.
- Dans le cas où un accord ne pourra être trouvé pour solutionner cette réclamation, elle devra être écrite sur la feuille de Match. Le comité de Pilotage se chargera de trancher.
- Chaque équipe est responsable de la surveillance de l'équipe adverse pour tout ce qui concerne licences, catégorie, terrain de jeu, boules...

Article 8 : DEROULEMENT DES MATCHES:

Conformément au règlement national, le match commence par deux doublettes jouant simultanément et se poursuit par une triplète et un tête à tête joués en simultané.

Les parties se jouent 11 points ou en 2h00 maximum.

En cas d'égalité au score au bout de deux heures de compétition, il sera joué une mène supplémentaire afin de déterminer un gagnant.

Article 9 : ATTRIBUTION DES POINTS:

Chaque rencontre comprend trois parties :

- Un tête-à-tête qui attribue 1 point.
- Une triplette qui attribue 2 points.
- Deux doublettes qui attribuent 1 point chacune soit 2 points.

Le système des points est établi de telle sorte que le match nul est impossible. Le total des points (maxi = 5) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match. Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Article 10 : CLASSEMENT GENERAL:

Dans chaque poule, le classement final sera établi en fonction :

- Du total des points marqués.
- Du point particulier général (différence entre points « pour » et « contre » à l'issue de toutes les rencontres de poule).
- Du point particulier (différence entre points « pour » et « contre » dans les rencontres des deux clubs).
- Total général de points de rencontre le plus élevé (points »pour »).

Article 11 : GESTION DU CHAMPIONNAT:

La gestion du championnat des clubs est placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage spécifiquement constitué avec un référent issu de la commission du Jeu Provençal.

Monsieur RUIZ Thierry sera référent de ce comité de pilotage.

Les membres seront Monsieur Jean Pierre PREJET et Madame Pascale BENEZIS.

Il est précisé que les trois membres de ce comité de Pilotage ne peuvent pas participer à cette compétition pour des raisons d'éthique.

Le comité de pilotage est chargé :

- des inscriptions des équipes,
- de la constitution des poules,
- du tirage au sort,
- de l'établissement du calendrier des rencontres,
- de la gestion des forfaits et des reports éventuels,
- de la centralisation des résultats et l'actualisation du classement,
- des litiges et des sanctions découlant du présent règlement prévues à l'article 16.

Le comité de pilotage devra être informé de tout changement dans les dates.

Article 12 : A LA CHARGE DU CLUB ORGANISATEUR DE LA RENCONTRE:

Le club recevant doit assumer:

- le traçage (obligatoire) de deux terrains dont les dimensions sont 24 m de longueur et 4 m de largeur.
- l'éclairage, la sonorisation, les sanitaires, un abri pour la table de marque.
- les repas sportifs à un tarif raisonnable (pas plus de 15€).
- la transmission de TOUS les résultats, sous un délai de 72h

Au COMITE HERAULT PETANQUE - 2, place Jean-Jaurès – 34920 LE CRES.

- L'arbitrage est à définir avec le comité de pilotage et M. SALAGER Jean-Louis. Si le club recevant fait la demande d'un arbitre, les frais d'arbitrage seront à sa charge.
- Dans le cadre, de la phase finale, le club accueillant devra prendre à sa charge les repas du comité de Pilotage et le délégué CD 34 ainsi que l'arbitre.

Article 13 : DEFINITION DU FORFAIT:

Il y a forfait lorsqu'une équipe se présente avec moins de trois joueurs. Dans ce cas, l'équipe déclarée vainqueur sera considérée comme ayant remporté le match 5 à 0 et se verra attribuer 3 points avec un goal-average de + 44.

L'équipe forfait se verra attribué – 5 points et un point particulier négatif de – 44.

Un club sachant qu'une de ses équipes doit être forfait à pour obligation de prévenir son ou ses adversaires ainsi que le responsable du comité de pilotage par téléphone au plus tard deux jours avant la rencontre. Avec l'accord des trois parties, le match pourra être rejoué.

Dans le cas contraire le forfait sera définitif la sanction ci-dessus sera appliquée et le club versera une amende pour forfait prévu dans le présent règlement.

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Article 14 : PENALITES FINANCIERES:

Les sanctions pécuniaires sont adoptées comme suit :

- premier forfait dans la saison : 40 €
- deuxième forfait dans la saison : 100 €
- troisième forfait dans la saison : 200 € et disqualification définitive du championnat et interdiction de participer à ce championnat l'année suivante.

Article 15 : JET DU BOUCHON:

L'équipe qui jette le bouchon n'aura le droit t qu'à un seul jet. Si le bouchon n'est pas les limites règlementaires prévues par les textes, l'équipe adverse prend le bouchon et le dépose à la main à sa convenance mais dans les conditions règlementaires.

Article 16 – AUTRES SANSTIONS SPORTIVES:

Indépendamment des fautes correspondantes au Règlement Officiel de la F.F.P.J.P. qui sont du ressort de l'arbitre, le comité de pilotage est habilité à traiter et sanctionner les fautes suivantes :

- composition d'équipe non respectée.
- forfait général en cours de compétition.
- forfait partiel ou total dans une équipe pour en renforcer une autre avec les joueurs ayant déclaré forfait. Dans ce cas, disqualification des deux équipes et amendes prévues à l'article 14.
- match arrangé.
- abandon en cours de partie ou de journée.
- refus de règlement des amendes dues.
- les cas non prévus dans la liste ci-dessus seront également traités par le comité de pilotage et/ou la commission départementale de discipline.

Article 17 : LE JURY:

Lors des matchs, un jury sera obligatoirement composé conformément aux règlements par :

- le président du club recevant (à défaut un membre du bureau).
- les capitaines des équipes en compétition à l'exception des personnes concernées par l'affaire venant à l'étude devant le jury.

Le capitaine de l'équipe

Le président de Club